

Département de l'Aude
Canton de LÉZIGNAN-CORBIÈRES
Commune de LÉZIGNAN-CORBIÈRES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE**RÈGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
RUE HENRI BECQUEREL**

Le Maire de la Ville de Lézignan-Corbières,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-6,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L.325-1 et suivants, L.411-1, R.130-10, R.325-1 et suivants, R.411-1 et suivants, et R.417-10,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2, L.116-1 et suivants, et R.116-2,

Vu le Code Pénal, notamment les articles 131-13 et R.610-5,

Vu le Code de Procédure Pénal, notamment les articles 529 et suivants et R.48-1 et suivants,

Vu l'arrêté municipal du 30 avril 1964, portant réglementation de la circulation, du stationnement et du parcage des véhicules dans la ville de Lézignan-Corbières,

Vu la demande formulée par la Communauté de Communes de la Région Lézignanaise Corbières Minervois, pour permettre l'inauguration de la zone de Caumont II le vendredi 1^{er} décembre 2023,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour garantir la sécurité des usagers pendant cet événement,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pendant cet événement,

ARRÊTE**Article 1^{er} :**

Pour permettre l'inauguration de la zone de Caumont II organisée par la Communauté de Communes de la Région Lézignanaise Corbières Minervois le vendredi 1^{er} décembre 2023, la circulation sera interdite dans la rue Henri Becquerel, entre la rue Joseph Fourier et la rue Pierre de Fermat, de 10h45 jusqu'à la fin de l'inauguration.

Article 2 :

Les services techniques de la ville se chargeront de livrer des barrières et la police municipale se chargera de les mettre en place.

Article 3 :

La Communauté de Communes de la Région Lézignanaise Corbières Minervois rendra le domaine public en l'état initial à la fin de la manifestation.

Article 4 :

Le présent arrêté sera notifié à la Communauté de Communes de la Région Lézignanaise Corbières Minervois et un exemplaire sera transmis à la Brigade de Gendarmerie, au Centre de secours du SDIS, à la Police Municipale et aux Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières.

Article 5 :

Le Directeur Général Adjoint des Services, Le Directeur des Services Techniques, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Chef de poste de la Police Municipale et le Responsable des Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 29 novembre 2023

Le Maire,
Gérard FORCADA